

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2339

présenté par

M. Cédric Roussel, M. Chalumeau, Mme Rist, M. Sorre, Mme Tiegna, M. Ardouin, M. Bouyx,
M. Blanchet, Mme Bureau-Bonnard, M. Le Bohec, Mme Trisse, Mme Josso, M. Galbadon,
Mme Frédérique Dumas, M. Thiébaut, M. Chiche, M. Zulesi, M. Dombreval, M. Testé,
Mme Gipson, M. Anato, Mme Cazarian, Mme Guerel, Mme Rauch, Mme Robert, M. Buchou et
M. Nadot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, après le mot : « maintien, », sont insérés les mots : « le soutien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a le mérite d'inscrire dans la loi la revitalisation des centres-villes des villes moyennes.

Dans le but d'amener de la cohérence aux actions menées dans cette démarche, il est proposé d'intégrer une vision dynamique de régénération permanente de l'ensemble des activités économiques dans les centres-villes tout en conservant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.